

# Réclamations

Procédure pour le traitement des plaintes institutionnelles auprès de la Prélature.

2024-03-07

Dans le cas de plaintes sérieuses et raisonnables de nature institutionnelle, afin de favoriser les processus de réparation, la prélature dispose d'un protocole d'action qui prévoit actuellement ce qui suit :

1) Le traitement de ces plaintes est effectué dans le pays auquel les faits se réfèrent.

- 2) Là où cela a été jugé opportun, le vicaire régional a créé un bureau de médiation et de conciliation.
  - 3) La plainte doit être adressée au vicaire régional de la circonscription concernée en contactant le coordinateur à l'adresse électronique suivante : [listening.ca@opusdei.org](mailto:listening.ca@opusdei.org).
- 

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ca/article/reclamations/> (2026-02-14)